

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 05 juillet 2021

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 29 juin 2021 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1^{ère} adjointe, Denis LARDENNAIS, 2^{ème} adjoint, Robert BERTEIGNE, Sandra BOUCHOUX, Joëlle DEBRAINE, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE, Émilie LACOTTE, Jean-Claude MONTEIRO, Karine PENIN, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ et Philippe CLATOT pouvoir à Denis LARDENNAIS.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Monsieur Jean-Claude MONTEIRO est désigné secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 10 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

1- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délibération n° 20/2021/4.1

Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89).

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 27/05/2021

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :
 - Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
 - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE
2. **Les agents concernés** : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.
3. **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1^{er} janvier de l'année.

5. RGPD

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'approuver** la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;
- **Accepte** les modalités proposées par le CDG89 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

à l'unanimité des membres présents

2- FINANCES LOCALES

Délibération n° 21/2021/7.1

Décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

Crédits à ouvrir

Sens	Section	Chap	Article	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2135	51	Bâtiment rue G. Guillard	1500.00 €

Crédits à réduire

Sens	Section	Chap	Article	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2135	50	Fleurissement	1500.00 €

- **ACCEPTE** ces modifications budgétaires à l'unanimité des présents.

3- COMMANDE PUBLIQUE

Délibération ° 22/2021/1.1

Commande – site communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LACOTTE qui informe l'assemblée délibérante que le site de la commune est obsolète et est hébergé à l'étranger. Il est donc nécessaire de revoir dans sa globalité le site de Vallery. Huit contacts ont été pris pour la création et la maintenance du site, quatre rencontres ont été réalisées et deux prestataires ont été retenus. Madame LACOTTE fait une présentation succincte des deux projets.

« Mon clocher » situé à Chollet : 2040 € HT la 1^{ère} année et 550 € HT les années suivantes
« Subotaï » situé à Sens : 1990 € HT la 1^{ère} année et 370 € HT les années suivantes

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise « SUBOTAÏ » pour un montant de 1990 € HT la 1^{ère} année et 370 € HT les années suivantes.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Rénovation énergétique de l'école/salle des fêtes : un architecte, Monsieur DROIN (GRON) a répondu à l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de ce marché. Un rdv sera pris afin de faire un état des lieux détaillé.
- ✚ SDEY : modification du règlement financier 2021 :
 - différenciation des communes urbaines des communes rurales en matière de subvention,
 - sinistres sur éclairage public : 50 % pris en charge par le SDEY
 - Travaux « énergie » : 1 projet par an et dans la limite d'un plafond d'aide de 60000 €.
- ✚ Parking rue du Moulin ; l'entreprise DELARUE a pratiquement terminé les travaux.
- ✚ Entretien du village : zones herbeuses. A titre expérimental il a été laissé en place plusieurs zones herbeuses afin d'accroître la faune et la flore sauvage. Avec la pluviométrie actuelle, l'herbe a poussé très rapidement et en abondance. Le Conseil municipal décide de revenir à la tonte de toutes ces zones pour cette année. Une réflexion sera portée sur la mise en place de jachères fleuries « maîtrisées ».
- ✚ Journées du patrimoine : 18 et 19 septembre prochains. Un concert dans l'église aura lieu le dimanche.
- ✚ Chats errants : Beaucoup chats présents à la Justice, Impasse de l'Orvanne et rue de la Libération. Ils entraînent nombre de désagréments pour les habitants. Ils conviendraient que les chats soient stérilisés par les propriétaires afin d'en limiter le nombre. Le coût pour la commune est beaucoup trop important pour cette prise en charge. Il sera demandé à la fourrière du Sénonais les solutions possibles et envisageables pour stopper le nombre de ces animaux.
- ✚ Prochain conseil municipal : lundi 6 septembre 2021 à 20 h 30.

* * *

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 H 30.